

Courte chronique d'uniformologie maritime : aumônier de marine (culte catholique)

Le service des aumôniers dans la marine fut d'abord réglé par l'ordonnance du Roi d'août 1681 – un aumônier n'était alors embarqué que pour les grandes traversées – puis par l'ordonnance du Roi du 15 avril 1689, dans son titre XII. Les ministres du culte embarqués en permanence sur les vaisseaux disaient la messe, faisaient les prières, enseignaient le catéchisme et visitaient les malades, ce dont ils rendaient compte à leurs capitaines.

Jusqu'en 1852, les aumôniers étaient désignés par l'évêque du diocèse du port-base. Cette année fut définie une hiérarchie spécifique pour le seul culte romain, avec la création d'un emploi d'aumônier en chef de la flotte qui centralisait le service religieux à la mer. Ce grade, au plan de la solde, reçut une assimilation entre le capitaine de vaisseau et le contre-amiral.

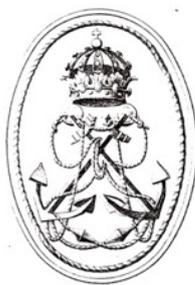
La loi de séparation de l'Église et de l'État du 9 décembre 1905 conduisit à la suppression du corps des aumôniers de la marine le 6 février 1907. Pour autant, bien que certains fussent licenciés par suppression de leurs emplois, d'autres restèrent au service de la marine, sans en faire partie, pour remplir leur ministère dans les établissements de la marine à terre ; il n'était alors plus question d'embarquement.

Cependant, quelques jours après la déclaration de guerre d'août 1914, la marine eut à prévoir la possibilité d'un embarquement d'aumôniers sur certains bâtiments, avec une assimilation en matière de solde au grade de lieutenant de vaisseau.

Le décret du 1^{er} juin 1964 précisa le statut d'aumônier militaire – recréé entre temps –, désormais des quatre cultes. Un ministre de chaque culte devait être placé auprès de l'état-major des armées ; il reçut alors solde de commandant / capitaine de corvette.

Ce ministre existe toujours : c'est l'aumônier en chef, évêque aux armées pour le culte catholique. Il est assisté par un adjoint pour chaque armée. Les autres aumôniers titulaires sont assimilés à des capitaines / lieutenants de vaisseau.

Depuis 2012, les aumôniers sont rattachés au service du commissariat des armées.

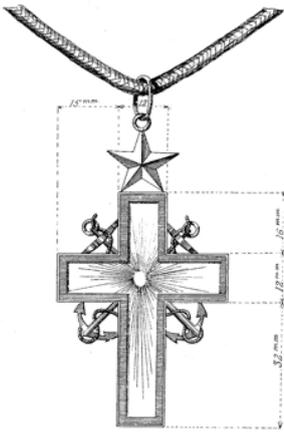


Voici un aumônier et un aumônier en chef de 1853 représentés par Valmont.

Le décret du 29 janvier 1853, fondateur pour l'uniforme des officiers du Second Empire, fixa des distinctives particulières des aumôniers et des aumôniers en chef : une broderie sur soie ou velours de couleur pensée sur le côté gauche de la poitrine ; elle devait être en argent pour les aumôniers et en or pour l'aumônier en chef. Mais cette broderie distinctive n'eut pas une longue existence, sauf sur le petit manteau de l'aumônier en chef, car dès le 10 décembre suivant fut adoptée une croix spécifique en argent suspendue à un cordon. Ces croix possédaient deux ancres croisées et étaient couronnées en or, celle de l'aumônier en chef étant en émail blanc avec une étoile et des ancres couronnées entièrement en or.

Le 5 mars 1864, il fut décidé de distinguer les différentes responsabilités des aumôniers par la couleur du cordon de leur croix : les aumôniers supérieurs d'escadre ou de division reçurent un cordon mi-bleu mi-argent, tandis que celui des aumôniers d'unité restait bleu-de-roi en intégralité.

A la fin des années 1870, un aumônier dans les appartements du commandant d'un bâtiment, ou plutôt d'un amiral embarqué, ce qui serait plus cohérent avec le grade de l'officier de corps assimilé à gauche (il est rare qu'un officier supérieur, ici médecin, mécanicien ou ingénieur du génie maritime vu le caractère « foncé » des parements, soit embarqué à bord d'un bâtiment et fasse partie de son état-major ; nous pencherions plutôt pour une appartenance à l'état-major d'une division ou d'une escadre). Il n'y a pas d'uniforme particulier pour les aumôniers – la soutane est courante – mise à part la croix spécifique, avec son cordon, qui n'est portée que dans certaines circonstances.



Le modèle réglementaire de la croix d'aumônier en vigueur à partir de l'automne 1870 est décrit en 1891. Seule différence par rapport à la croix antérieure : la disparition des couronnes sur les ancras, mesure qui s'est imposée sur toutes les pièces d'uniforme le 10 octobre 1870.



Nous sommes ici probablement en présence d'un aumônier de division ou d'escadre, car deux des officiers à ses côtés, distingués par le port de l'aiguillette, appartiennent à l'état-major d'une autorité embarquée. Le cliché est postérieur à 1900 ou 1902, dates à partir de laquelle certains officiers de corps assimilé – l'officier à côté de l'aumônier en est un – reçoivent l'épaulette, mais antérieur à 1907.



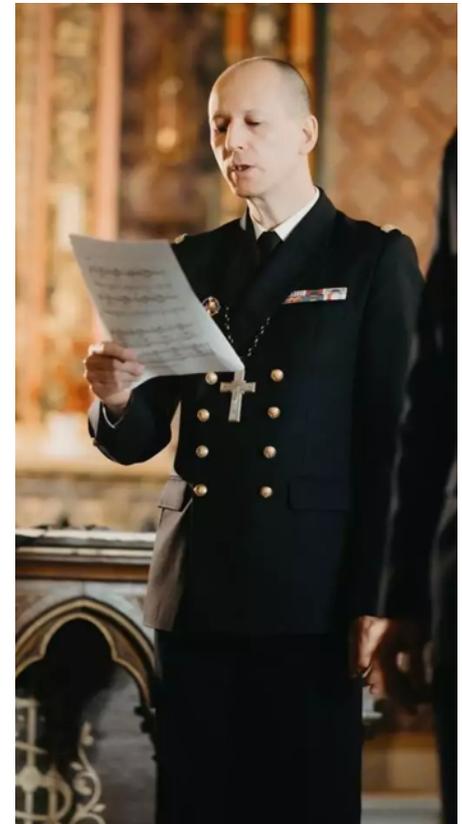
Aumônier de la Bretagne, vaisseau-école des mousses en 1906. La question de son débarquement va se poser prochainement...



Voici l'aumônier des fusiliers marins pendant la Première Guerre mondiale. Ses décorations attestent du service qu'il a pu rendre aux côtés des combattants pendant de longs mois (sept chevrons d'ancienneté, soit quatre années au front !). Il porte la fourragère attribuée à son unité d'appartenance et, comme tous les aumôniers servant dans la marine, les deux ancras croisés rouges sur le bras gauche (en principe sur un brassard, tel que défini en 1914).



La fin de la guerre ne met manifestement pas un terme à la présence des aumôniers militaires, comme en atteste cette photo de l'aumônier de l'école des mécaniciens et chauffeurs en 1934. La croix pectorale de 1870 paraît toujours utilisée. Elle l'était encore en 1957, alors que depuis la Deuxième Guerre mondiale, les aumôniers avaient un uniforme.



Les aumôniers exerçant leur ministère au sein de la marine portent aujourd'hui l'uniforme d'officier de marine avec attentes d'officier subalterne. Ils sont distingués par leur croix pectorale et la croix brodée sur l'ancre d'écusson de casquette au bandeau noir spécifique.